



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

► **Date de la convocation** : le 26 août 2019

► **Etaient présents (32)** :

Robert ARNAUD – C.C Val de Gâtine ; **Bernard BERNIER** – C.C Val de Gâtine ; **Christian BONNET** – C.C Val de Gâtine ; **Fabrice CHASSEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Gilles GUILBOT** – C.C Val de Gâtine ; **Philippe JEANNOT** - C.C Val de Gâtine ; **Guy LETANG** – C.C Val de Gâtine ; **Jean-François RIMBEAU** - C.C Val de Gâtine ; **Jean-Pierre RIMBEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Gilles ROY** – C.C Val de Gâtine ; **Danielle TAVERNEAU** - C.C Val de Gâtine ; **Bernard BLIN** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Ludovic BOUTIN** – ECHIRE ; **Philippe PASSEBON** – ECHIRE ; **Christian RAULT**- ECHIRE ; **Monique MATHIS** – GERMOND-ROUVRE ; **Gérard BOBINEAU** – SAINT-GELAIS ; **Hervé BRUN** – SAINT-GELAIS ; **Claude PASTUREAU** – SAINT-GELAIS ; **Jean-Claude PREVOTE** – SAINT-GELAIS ; **Christian BREMAUD** – SAINT-MAXIRE ; **Philippe GOULARD** – SAINT-MAXIRE ; **Jocelyne ROBINEAU** – SAINT-MAXIRE ; **Régis GUILLOTEAU** – SAINT-REMY ; **Elisabeth MAILLARD** – SAINT-REMY ; **Jean-Michel BEAUDIC** – SCIECQ ; **Philippe ALBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **René BAURUEL** – SYNDICAT DE GÂTINE ; **Nicole LAMBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **Louis-Marie LUMINEAU** – SYNDICAT DE GÂTINE ; **Jean-Claude TROUVAT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **Sylvie BEAUSSE** – VILLIERS-EN-PLAINE.

► **Absents excusés ayant donné pouvoir (10)** : **Christiane BAILLY** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Christian BONNET ; **Yvon BARATON** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Danielle TAVERNEAU ; **Jean-Pierre BON** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Gilles GUILBOT ; **Jean-Philippe GUERIT** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Robert ARNAUD ; **Jack MORINEAU** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Philippe JEANNOT ; **Régis VEILLAT** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Guy LETANG ; **Francis VILLAIN** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Gilles ROY ; **Marie-Pierre MISSIOUX** – C.C Haut Val de Sèvre donne pouvoir à Bernard BLIN ; **Thierry DEVAUTOUR** – ECHIRE donne pouvoir à Philippe PASSEBON ; **Claude MEUNIER** – GERMOND-ROUVRE donne pouvoir à Monique MATHIS.

► **Absents excusés (10)** : **Claude AUDEBERT** – C.C Val de Gâtine ; **Frédéric BOUNIOT** - C.C Val de Gâtine ; **Victorien DESMIERS** - C.C Val de Gâtine ; **Thierry LEMAITRE** - C.C Val de Gâtine ; **Julien RENOUX** - C.C Val de Gâtine ; **Josiane BRENON** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Ludivine CHAUVINEAU** – GERMOND-ROUVRE ; **Stéphane HACQUIN** – SCIECQ ; **Denis GROUSSET** – VILLIERS-EN-PLAINE ; **Jean-Claude MORINEAU** – VILLIERS-EN-PLAINE.

► **Assistait également** : **Pierre MERY** – Directeur du SECO

► **Secrétaire de séance** : Jocelyne ROBINEAU

► **Nombre de délégués** :

En exercice	52	Présents	32	Pouvoirs	10
-------------	----	----------	----	----------	----



ORDRE DU JOUR

1. Révision des statuts du syndicat
2. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
3. Modification du dispositif d'astreintes (suite au CT du 03/09/19)
4. Demande de subventions pour le programme Re-Sources pour l'année 2020
5. Acquisition de foncier à St Maxire dans le périmètre de protection rapprochée
6. Signature du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Mignon
7. Renouvellement de la convention avec Orange pour les antennes relais du château d'eau d'Echiré
8. Autorisation du Président pour la signature des contrats de prêt pour les travaux de Villiers en Plaine, Xaintray et Ardin
9. Fourniture d'eau en bouteille à des habitants de Coulonges (Touche vache – Les ajoncs Morel) et de St Rémy (la Bonne Boisselée) dans un secteur où l'eau distribuée n'est pas potable du fait de la teneur en CVM
10. Autorisation du Président pour déposer une demande de financement par le Département dans le cadre de l'appel à projet pour la plantation de haies
11. Transfert de propriété du captage des Chailloterics à la Région
12. Défense incendie : bordereau des prix pour la tarification des services à la demande des communes
13. Modification des durées d'amortissement des immobilisations

Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 10 juillet 2019

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2019.

Points soumis pour délibération

1. Révision des statuts du syndicat

Lors de sa réunion du 15 mai 2019 l'assemblée a adopté les bases de la représentation future des membres au Conseil syndical. Une délibération de principe a été prise. Il s'agit à présent d'adopter la nouvelle rédaction des statuts qui reprend les dispositions discutées et adoptées précédemment. Conformément aux travaux préparatoires, le projet joint en annexe de la note de synthèse :

- Adopte le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1) ;
- Fixe le nombre de délégués à 1 par membre + 1 délégué par tranche de 2000 habitants (article 10-1) ;
- Introduit un poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2) ;



- Introduit une minorité de blocage pour les décisions de première importance (articles 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15) ;
- Fixe la composition du bureau (article 11-1).

Les collectivités membres devront approuver ces statuts par une décision de leur assemblée délibérante dans un délai de trois mois. Les nouveaux statuts ne seront exécutoires qu'après la prise d'un arrêté de la Préfecture qui devrait intervenir après les prochaines élections municipales.

Il est donné lecture des projets de statuts à l'assemblée en précisant les articles où se matérialisent les dispositions ci-dessus.

M. Christian Brémaud précise que les populations INSEE sont publiées tous les ans même si le recensement n'est réellement remis à jour que tous les 5 ans. Il sera donc bien possible de faire le point sur les équilibres en habitants chaque année et ainsi de déterminer le nombre de délégués de chaque membre.

M. Trouvat se demande si l'application des dispositions prévues pour doubler le nombre de voix des délégués des membres ayant transféré plusieurs compétences sera aisée. M. le Directeur indique que ce décompte sera effectué pour la grande majorité des décisions et notamment le vote des budgets. Seules les décisions relevant uniquement de la production ou de la distribution (règlement de services ...) seront prises par les membres ayant transféré ces compétences.

Concernant le calendrier de mise en œuvre de la révision des statuts M. Albert précise que lors de la réunion des syndicats d'eau organisée par la préfecture Mme le Préfet a précisé que les arrêtés seraient pris peu avant ou peu après les élections municipales. Ce point reste à trancher par les services de la Préfecture.

Le Président donne la parole à tour de rôle aux représentants des membres qui confirme tous leur accord sur les dispositions proposées. Les représentants des communes de Germond Rouvre et Villiers en Plaine indiquent qu'ils ont présenté ces modifications en conseil municipal. M. Philippe Passebon conclut en rappelant que le point important restera le service rendu aux abonnés.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité ces modifications statutaires.

2. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est demandé à l'assemblée d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et la part complément indemnitaire annuel, qui constituent le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Celui-ci se substituera aux primes et indemnités actuellement versées aux agents de catégorie B et C. Les textes applicables aux agents de catégorie A (deux agents concernés) paraîtront en 2020.

M. le Président invite le Directeur à présenter les méthodes managériales mises en place au Syndicat depuis 2016. Ces dernières consistent à redonner autonomie et pouvoir d'agir aux agents de terrain. Elles s'appuient sur des méthodes collaboratives qui favorisent l'émergence de l'intelligence collective. Tous les salariés ont reçu une initiation à la communication non violente ce qui permet d'aborder les conflits naissants ou installés en donnant à chaque acteur l'occasion de s'exprimer sur son ressenti et de reprendre la responsabilité de ce qu'il vit.

Ainsi concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire, les salariés ont élaboré ensemble un dispositif d'évaluation qui associe, autoévaluation, évaluation par les pairs et par la



direction. Concernant le CIA ce dispositif sera testé en fin d'année 2019 avant mise en place opérationnelle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le projet proposé.

3. Modification du dispositif d'astreintes

Le comité technique du CDG 79 a été saisi pour avis sur la modification du dispositif d'astreintes existant. Actuellement les agents sont placés en astreinte de sécurité (*situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu*). Le type d'astreinte le mieux approprié aux missions des agents serait l'astreinte d'exploitation (*situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir*). Le montant de l'indemnité d'astreinte est légèrement plus élevé, 159.20€ au lieu de 149.48€ brut pour une semaine complète (pour les agents publics). Un autre montant brut a été calculé pour le personnel de droit privé, afin que tous les agents bénéficient du même montant net. Il est demandé à l'assemblée d'approuver ce changement.

M. Hervé Brun remarque que ces dispositions qui assurent une équité entre les agents de droit privé et de droit public va dans le sens de la cohésion des équipes. A une question de M. Bauruel il est répondu qu'il n'y a pas d'astreinte de décision au SECO. Les principaux cadres sont toujours joignables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

4. Demande de subventions pour le programme Re-Sources pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que le SECO peut bénéficier de subventions pour l'animation et les actions inscrites au contrat de bassin versant dans le cadre du programme Re-Sources. Les financeurs sollicités sont la Région, le Département et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de ces différents financeurs.

M. Louis-Marie Lumineau demande si le captage de la Cadorie a été intégré dans le dispositif Re-Sources. M. Philippe Albert lui répond que ce n'est pas encore le cas mais que le SECO travaille dans ce sens.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

5. Acquisition de foncier à St Maxire dans le périmètre de protection rapprochée

Le Syndicat a autorisé la SAFER à acquérir des biens d'une superficie totale de 3ha 95a 39ca, situés sur la commune de Saint-Maxire dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant exploité par le Syndicat. Dans le cadre de sa mission de constitution de réserves foncières, la SAFER Poitou-Charentes a approuvé la mise en réserve de cette acquisition. Cette acquisition fait partie des actions du programme Re-Sources financées par l'Agence de l'eau. Une demande d'avance a été transmise par la SAFER pour un montant de 10 197.65€.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.

M. Philippe Goulard précise que les frais SAFER ont considérablement diminué depuis la réorganisation à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine.



Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

6. Signature du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Mignon

La Chambre d'agriculture a sollicité les Syndicats d'eau du département afin qu'ils s'associent à la signature du contrat territorial de gestion quantitative Sèvre Niortaise et Mignon. Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil syndical lors de sa session du 6 septembre 2017. Le SECO est peu impacté d'une manière directe car le secteur où il se trouve est réalimenté par le barrage de la Touche Poupard. Depuis 2017, le projet a évolué sous l'égide de la Préfecture et un projet de territoire a été élaboré et signé en décembre 2018. Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Re-Sources du Syndicat le 9 janvier 2019.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la participation du Syndicat à la signature du contrat.

M. Philippe Albert précise que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a décidé que les dispositions du protocole signé en Deux-Sèvres s'appliqueront sur tout nouveau projet dans le bassin ce qui démontre une certaine exemplarité de la démarche. Il considère que le SECO, comme les autres syndicats, aurait avantage à être associé au dispositif pour pouvoir juger de toute dérive.

Mme Monique Mathis estime que les études qui ont été faites sur le projet de retenues ne tiennent pas compte des évolutions climatiques.

M. Philippe Passebon considère que les barrages du Cébron et de la Touche Poupard montre que le stockage de l'eau permet de soutenir aussi les rivières.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve l'adhésion au CTGQ à l'unanimité moins deux voix contre et une abstention.

7. Renouvellement de la convention avec Orange pour les antennes relais du château d'eau d'Echiré

Il sera demandé à l'assemblée d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre le Syndicat et la société Orange pour les équipements placés sur le château d'eau, 275 rue de la Vée Verte à Echiré. La redevance annuelle versée par Orange sera de 3 000€ HT. La convention est conclue pour une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

8. Autorisation du Président pour la signature des contrats de prêts pour les travaux de Villiers en Plaine, Xaintray et Ardin et pour la démolition des châteaux d'eau (programme 2019 et 2020).

Les travaux étant bien avancés sur Villiers et prévus prochainement (Novembre) sur Ardin et Xaintray, il est nécessaire de réaliser les emprunts prévus au budget pour financer ces opérations.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à effectuer une demande auprès de la banque des territoires (Caisse des dépôts et consignation) dans le cadre du dispositif Aqua-Prêt. Ces prêts à destination des services d'eau et d'assainissement sont consentis à des taux préférentiels et sur des durées correspondant aux durées d'amortissement des biens qu'ils financent (jusqu'à 60 ans).



Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à effectuer des demandes de prêts pour ces opérations prévues au budget respectivement pour des montants de 315 000€, 80 000€ et 375 000€.

Concernant la démolition des réservoirs de Sciecq, Fourbeau, une consultation a été réalisée et les travaux se dérouleront au mois de septembre. Le montant de l'emprunt à prévoir est de 126 000 €.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à procéder à une consultation et à signer le contrat de prêt qui sera jugé le mieux disant.

Il est également demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Président à signer le marché de travaux d'Ardin qui a été attribué par la CAO du Syndicat des Eaux de Gâtine dans le cadre d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

9. Fourniture d'eau en bouteille à des habitants de Coulonges et de St Rémy dans un secteur où l'eau distribuée n'est pas potable du fait de la teneur en CVM

De nouveaux secteurs ont été identifiés comme problématiques suite à la campagne de recherche de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Le SECO a communiqué avec les abonnés concernés afin de leur demander d'éviter de consommer l'eau du robinet. Le SECO prévoit le remplacement des conduites concernées sur deux secteurs et procède à des investigations complémentaires sur le troisième (Maladrerie à Coulonges). Sur ces deux secteurs les concentrations observées sont très élevées et les purges ne permettent pas d'obtenir une eau conforme, il s'agit de Touche Vache et les Ajoncs Morelle à Coulonges et de La Bonne Boisselée à St Rémy. En application des dispositions réglementaires, le Syndicat doit fournir une eau potable de remplacement.

Le Conseil est donc appelé à délibérer sur le paiement d'une somme d'argent auprès de chaque abonné identifié correspondant à la fourniture d'une bouteille d'eau par jour et par personne résidant au foyer et ce pour une durée d'un an. La délibération liste nommément les abonnés concernés avec nom, adresse et nombre de personnes résidant au foyer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

10. Autorisation du Président pour déposer une demande de financement auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet pour la plantation de haies

Le Département a lancé un appel à projets pour la replantation de haies. Cette action fait partie des actions inscrites au contrat Re-Sources. Le Syndicat souhaiterait donc engager une demande de financement pour des projets à Echiré.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

11. Transfert de propriété du captage des Chailloterics à la Région

Le captage des Chailloterics n'est plus utilisé depuis de nombreuses années en raison de la dégradation de la qualité de l'eau prélevée. Le Conseil a délibéré en 2018 pour demander la fermeture administrative du forage. Toutefois ce dernier est utilisé par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du suivi piézométrique régional. L'assemblée sera amenée à délibérer sur le transfert de propriété de ce captage à la Région.



M. Philippe Albert précise que le transfert devra stipuler que la Région prendra en charge toute sujétion relative au captage. M. Claude Pastureau signale l'existence d'une ligne électrique aujourd'hui hors service qui assurait l'alimentation des pompes du captage. Cette ligne passe en terrain privé et engendre des sujétions d'entretien. Il serait nécessaire de la déposer. Il est convenu de se renseigner sur la procédure à suivre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

12. Défense incendie: bordereau des prix pour la tarification des services à la demande des communes

La quasi-totalité des communes a confié au Syndicat des prestations de contrôle des points de défense contre l'incendie dans le cadre de conventions qui prévoient également la possibilité pour les communes d'avoir recours au Syndicat afin d'exécuter des travaux de remise en état ou de création de nouveaux points de défense. Ces derniers sont réalisés à la demande des communes sur la base d'un devis établi par le SECO. Un bordereau de prix a été élaboré afin d'établir ces devis.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

*Ce bordereau s'applique uniquement pour les travaux de réparation ou de renouvellement.
Pour toute création de dispositif neuf les travaux feront l'objet d'un devis spécifique.*

Désignation	Unité	Prix Unitaire H.T. (€)
POTEAU INCENDIE		
Déplacement		
<i>Ce prix comprend:</i> -Le déplacement d'un agent avec un fourgon atelier. NB : plusieurs déplacements peuvent être décomptés en fonction de l'importance des travaux à réaliser.	Forfait	30,00 €
Remplacement d'un Poteau Incendie		
<i>Ce prix comprend:</i> -Le déplacement de l'équipe travaux du SECO comprenant 2 agents, une minipelle 2,5T, un camion 6,5T et un fourgon atelier. -Le terrassement et le remblaiement de la fouille. -La dépose de l'ancien PI. -La pose du nouveau PI. -La mise en place du dé en béton. -La réfection du trottoir ou accotement.	Forfait	1 329,00 €
Réparation d'un Poteau Incendie (sous réserve de faisabilité)		
<i>Ce prix comprend:</i> -Le démontage du poteau incendie. - La fourniture du kit de réparation. -La réparation du poteau incendie (changement de la pièce défectueuse). -Le remontage du poteau incendie.	Forfait pour 1 poteau incendie	352.97€



Bouchons		
<i>Ce prix comprend:</i> -La dépose du ou des anciens bouchons. -La pose du ou des nouveaux bouchons. -Le contrôle d'étanchéité	Forfait	
Bouchons diamètre 65mm		
Pour 1 bouchon		19,94 €
Bouchons diamètre 100mm		
Pour 1 bouchon		20,54 €
Chainettes		
<i>Ce prix comprend:</i> -La mise en place d'une nouvelle chainette.	Forfait pour 1 chainette	12,74 €
Accessibilité		
<i>Ce prix comprend:</i> -Le temps passé par l'agent à débroussailler les abords d'un poteau incendie.	Forfait pour 1 poteau	41,74 €
Peinture		
<i>Ce prix comprend:</i> -La fourniture de la peinture. -Le temps passé par l'agent à préparer le poteau incendie à être repeint. -Le temps passé par l'agent à le peindre. - Le temps passé par l'agent à reprendre la signalisation	Forfait pour 1 poteau	136.45€
Signalisation (numéro)		
<i>Ce prix comprend:</i> -La fourniture de la peinture -Le temps passé par l'agent à refaire la signalisation sur un ou des poteaux incendie.	Forfait pour 1 poteau	31.58€
CITERNES, CUVES, OUTRE, POINT D'EAU NATUREL		
Accessibilité		
<i>Ce prix comprend:</i> -Le temps passé par l'agent à débroussailler les abords d'un ou des points.	Forfait pour 1 point	55.23€
Remplissage		
<i>Ce prix comprend:</i> -L'ouverture et la fermeture de l'équipement de remplissage. -La mise en place d'un dispositif provisoire de remplissage (pour les points non raccordés au réseau) par deux agents. -La surveillance du remplissage.	Forfait	
Pour 1 point raccordé au réseau AEP		83,48 €



Pour 1 point non raccordé au réseau AEP		247,87 €
Aspiration		
<i>Ce prix comprend:</i> -La fourniture d'un système d'aspiration. -Le temps passé par l'agent à remplacer le système d'aspiration d'un ou des points.	Forfait pour 1 point	196,97 €
Cloture		
<i>Ce prix comprend:</i> -La fourniture de la cloture. -Le temps passé par l'agent à remplacer la cloture d'un ou des points.	Forfait	
En panneau rigide, au panneau		143,93 €
En treillis soudé ou grillage simple torsion au mètre linéaire		99,93 €
Fuite sur une outre		
<i>Ce prix comprend:</i> -La fourniture du matériel. -Le temps passé par l'agent à réparer la fuite d'un ou des points.	Forfait pour 1 point	166,97 €

Il est soumis au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

13. Modification des durées d'amortissement des immobilisations du syndicat

Il apparaît judicieux de compléter et d'adapter le tableau des durées d'amortissement des immobilisations. Les investissements prévus dans le plan pluriannuel pour la période 2019-2023 sont importants. La durée d'amortissement a un impact direct sur les dépenses de fonctionnement et elle est en lien avec la durée des emprunts (aqua-prêts).

DUREES D'AMORTISSEMENT PORPOSEES	EN ANNEES
Bâtiments durables	100
Réservoirs de stockage d'eau potable	60
Canalisations d'adduction et de distribution d'eau potable	60
Ouvrages de génie civil pour le captage et le traitement de l'eau potable (hors stockage)	60
Bâtiments à ossature bois	30
Installations de pompage de grande taille	25
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20



Installations de pompage standard, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installation de ventilation	15
Installations pour le traitement ou le transport d'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15
Compteurs d'eau potable	15
Mobilier de bureau	15
Matériel de bureau	10
Appareils de laboratoires	10
Automates industriels	10
Membranes d'ultrafiltration	10
Organes de régulation	8
Engins de travaux publics, véhicules	8
Outillage	5
Etudes	5
Matériel informatique	4

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité.

Point soumis pour information

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,